

SAISON 2025

PHOTO VIDEO

RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 12/10/2024

CHAMPIONNAT DU MONDE

EAU LIBRE

Lieu (?) / Espagne

Du X au Y octobre 2025

« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade 2021 / 2024 :

- ✓ Figurer systématiquement au tableau des nations médaillées au championnat du Monde et d’Europe ce qui implique de n’engager que les seuls sportifs capables d’être médaillé dans au moins 1 épreuve
- ✓ Rajeunir l’équipe de France

A2 – Les objectifs de la saison 2024 :

- ✓ Gagner au moins 2 médailles dont 1 d’or
- ✓ Se classer dans le « top 3 » au rang nations

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS est de 18 ans révolus.

COMPÉTITIONS SELECTIVES

B3 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors (conditions cumulatives) :

- ✓ Du championnat de France de la saison précédente
- ✓ Du championnat de France de la saison en cours

B4 – En cas de calendrier international incompatible avec l’article B3, la sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors des championnats de France des deux saisons précédentes.

CONDITIONS A SATISFAIRE

B5 – Les performances seront prises en considération à la condition que l’épreuve considérée réponde aux critères de densité suivant :

- ✓ Minimum 6 concurrents dans l’épreuve et par catégorie d’âge et de sexe

B6 – Seuls les sportifs ayant participé au championnat de France de la saison en cours pourront prétendre être proposés à la sélection en Équipe de France.

C – PROPOSITION A LA SELECTION

C1 – Un sportif qui aura réalisé les performances suivantes lors des compétitions sélectives (B3), dans une même épreuve individuelle, sera proposé à la sélection (conditions cumulatives) :

Elite (photo et vidéo) :

- ✓ Se classer premier au cumul des points obtenus lors des compétitions de sélection précisées au B3
- ✓ Répondre aux objectifs précisés au chapitre A

Relève (photo et vidéo):

- ✓ Se classer dans les cinq premiers au cumul des points obtenus lors des compétitions de sélection précisées au B3
- ✓ Répondre aux objectifs précisés au chapitre A

Le calcul des points est effectué sur la base suivante :

- ✓ 1^{er} de l’épreuve : 1 point
- ✓ 2^{ème} de l’épreuve : 2 points
- ✓ 3^{ème} de l’épreuve : 3 points

✓ Etc...

D – DEPARTAGE

D1 - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ Résultats obtenus aux championnats du Monde ou d'Europe de la saison précédente
- ✓ Place au classement national de la coupe de France de chasse photo sous-marine de la saison en cours

E - LISTE NOMINATIVE ET DEFINITIVE DES SÉLECTIONNÉS

E1 – Le comité de sélection se réunit à l'issue des compétitions sélectives.

Le comité de sélection est composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l'issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ De la stratégie d'engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A.

E2 - Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

E3 - Pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance, en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, son comportement, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux et sa capacité de progresser seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

E4 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

E5 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d'équipe de France ou de haut niveau.

F - ENGAGEMENTS

F1 – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

F2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition du président de la commission nationale de photo-vidéo.